

SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2026

A 20 h

Membres présents :

Joel IMMER, Brigitte DA COSTA, Benoît STEINMETZ, Roland ZEIMETH, Elisabeth TEITGEN, Frédéric GUEHL, Julie BRASSOUD, Marie-José MULLER, Marielle SCHNEIDER, Gérald BOUCHARDON, Wilfrid ANNON, Marion OFFNER, Simon MATHIAS, Morgane CHAUSSIER, Stéphane, LAFONTAINE, Julie TRAP, Julie HOULNE.

Membre absent :

Monsieur Frédéric JUNG dont procuration a été donnée à Joël IMMER
Monsieur Clément BLAD dont procuration a été donnée à Benoît TSEINMETZ

Membres invités présents :

Catherine SIMONETTI, Kévin JACOTOT

Secrétaire de Séance :

Simon MATHIAS, en sa qualité de Conseiller du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAJOUT DE POINT

Considérant la nécessité de se prononcer dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, sur le fondement de l'article 2121-11 CGCT :

13) DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCCE – ROUSSY-LE-VILLAGE-RUE SAINTE ANNE, RUE SAINT DENIS, RUE DE LA FORET, RUE DES SPORTS.

ADOpte A L'UNANIMITE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 Avril 2026

Le Conseil Municipal APPROUVE le Procès-verbal de la Séance du 20 Avril 2026 à 20 heures.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) TARIF DES CONCESSIONS, COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Le conseil Municipal fixe les tarifs des concessions comme suit :

Concernant le columbarium existant et son extension (entrée du cimetière), il est décidé de ne pas modifier les tarifs existants fixés lors d'une délibération en date du 3/3/2008 pour un tarif de 1200 euros pour 15 ans ou 1800 euros pour 30 ans.

Concernant le nouveau columbarium (zone 2), il est décidé de ne pas modifier les tarifs existants fixés lors d'une délibération en date du 19/05/2066 pour un tarif de 900 euros pour 15 ans ou 1400 euros pour 30 ans, et 60 euros la Plaque d'inscription non gravée.

Nonobstant le coût de reprise de concession qui pèse sur la Commune (près de 800 euros par tombe), il est décidé de ne pas reporter l'intégralité de ce coût et de limiter aux tarifs suivants l'octroi d'une concession : 150 euros par mètre carré pour 30 ans.

Considérant la dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir, aucune tarification n'est appliquée.

Prix de la plaquette : 35 euros

ADOpte A L'UNANIMITE

3) REFECTIOn MUR DU CIMETIERE

Ce point est reporté à une date ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) DESIGNATIOn DELEGUES COMMISSIOn LOCALE D'EVALUATIOn DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Ont fait part de leur volonté de se présenter : M. Benoit STEINMEZ comme délégué titulaire et M. JOEL IMMÉR comme délégué suppléant.

Après vote, sont désignés, à l'unanimité : M. Benoit STEINMETZ comme délégué titulaire et M. JOEL IMMÉR comme délégué suppléant à la CLECT.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) ANNULATIOn ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATIOn N° 4 DU 21 MARS 2026 : DELEGATIOnS DU MAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 4 du 21 Mars 2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite unitaire de 2000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières et la reprise des concessions échues qui ne sont pas renouvelées dans un délai de deux ans après la date d'échéance ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et le PLU de Roussy le Village pour les zones UA, UB, UE, UJ, 1AU et 1AUX.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute action quelle que puisse être sa nature, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 5000 euros ;

15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10000 euros;

18° Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les zones UA, UB, UE, 1AU, 1AUX.

19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23° De procéder au nom de la commune, ou de déléguer, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation des biens communaux ou à l'édification des biens municipaux dès lors que ces opérations sont inscrites au budget ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

26° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

27° En cas d'empêchement, les délégations confiées au Maire seront transférées au 1^{er} Adjoint, Monsieur Benoit STEINMETZ, durant l'absence ou l'empêchement du Maire.

Vote sur la délégation de compétence au Maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

POUR 19
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) DEMANDES DE SUBVENTION

Le Souvenir Français de Thionville sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2026 par courrier en date du 2 Avril 2026

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 100 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'association ONCOGEST Thérapie sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2026 par courrier en date du 7 Mai 2026.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 300 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Tennis Club de Roussy sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 200 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Fondation du Patrimoine de Lorraine organise une collecte d'urgence pour l'église de Montenach et sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal DECIDE de verser une subvention de 200 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) VOTE DES DELEGUES SIVU FOURRIERE DU JOLIS BOIS

Conformément à la convention signée avec le Syndicat Inter Départemental Fourrière de Jolis Bois, il est demandé de nommer deux délégués, un titulaire et un suppléant pour siéger au SIVU.

Après délibération, le Conseil Municipal NOMME :

Marielle SCHNEIDER, déléguée titulaire
Roland ZEIMETH, délégué suppléant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) TARIFS DU PERISCOLAIRE

Considérant l'augmentation des coût salariaux, du prix des repas et des fluides et au vu du prévisionnel 2026 qui fait apparaitre un déficit de fonctionnement supérieur à 50.000 euros,

Considérant la volonté du Conseil de maintenir un service de qualité propice à l'épanouissement des enfants,

il est proposé de modifier le barème de tarification pour les activités périscolaires.

Il est proposé de fixer le taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (nationales ou provenant de l'étranger) des familles et dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge et le prix plafond à appliquer comme suit :

1 enfant	0,07
2 enfants	0,06
3 enfants	0,05
4 enfants et +	0,04

Le taux d'effort est calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} \times \text{coefficient en fonction du nombre d'enfants}}{12 \times 100}$$

Modalités de facturation à compter du 01/09/2026:

Modalités de facturation du PÉRISCOLAIRE			
Forfaits	Facturation	Minimum	Maximum
Matin	Taux X 1H	0,90 €	5,83 €
Midi	Taux X 1,75H + repas	6,81 €	15,44 €
Soir	Taux X 2,5H	2,26 €	14,58 €

Modalités de facturation du MERCREDI				
	Horaires	Facturation	Minimum	Maximum
Matin	7h30 - 12h00	Taux X 4,5H	4,07 €	26,25 €
Repas	12h - 14h00 repas inclus	Taux X 2H + repas	7,04 €	16,90 €
Après-midi	14h00 - 18h30	Taux X 4,5H	4,07 €	26,25 €
Journée	7h30 - 18h30 repas inclus	Taux X 11H + repas	15,18 €	50,00 €

Le tarif du repas est révisé chaque année par le FJT. Pour le 1^{er} janvier 2026 il s'élève à 5,23 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) TARIFS DES PUBLICITES DANS LE JOURNAL COMMUNAL

Le Conseil municipal DECIDE d'insérer dans le journal de Roussy des encarts publicitaires pour minimiser le coût à la charge de la commune et fixe les tarifs 2026 comme suit :

JOURNAL COMMUNAL

Format	Dimensions	Tarif	Tarif local (-30 %)
Petit encart 1/8 page	92,5 × 61 mm	120 €	84 €
Grand encart 1/4 page	190 × 61 mm ou 92,5 × 127 mm	160 €	112 €
Publireportage 1/2 page	env. 1/2 page	250 €	175 €
Publireportage page complète	env. 1 page	400 €	280 €

Tarifs hors création graphique. Contenus soumis à validation.

Les publiereportages sont soumis à validation de la commune afin de garantir une cohérence avec le journal communal.

Le tarif local concerne les entreprises domiciliées dans la Commune de Roussy le Village.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2026/2027

Après explication de Monsieur le Maire, il est proposé pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 un tarif inchangé par rapport à l'année précédente, soit :

TARIF MENSUEL :

Pour un enfant	27.00 euros
Pour deux enfants	43.00 euros
Pour trois enfants	53.00 euros

Les échéances ont lieu en octobre (4 mois), Janvier (3 mois) et Avril (3 mois). Une inscription engage pour toute l'année scolaire sans possibilité de désinscription.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Ce point est reporté à une date ultérieure

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) ACTION SOCIALE – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PREFERENTIELLE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune et afin de favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale de ses agents, il est proposé de mettre en place une mesure de soutien financier pour l'accès aux services périscolaires communaux (accueil du matin/soir et restauration scolaire).

Conformément aux préconisations de l'URSSAF en matière d'action sociale, une réduction tarifaire peut être accordée au personnel de la collectivité sans être qualifiée d'avantage en nature, dès lors qu'elle reste inférieure ou égale à 30 % du tarif public de droit commun.

Aussi, il est proposé d'appliquer une **réduction de 25 %** sur l'ensemble des tarifs des services périscolaires de la commune, applicable pour les enfants à charge des agents permanents (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé en contrat à durée indéterminée ou déterminée de plus de 6 mois) de la Commune de Roussy-le-Village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- **VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants relatifs à l'action sociale ;
- **VU** la réglementation de l'URSSAF relative aux critères d'attribution des prestations d'action sociale par les collectivités publiques ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de développer sa politique d'action sociale en direction de ses agents et de renforcer l'attractivité des métiers territoriaux au sein de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** que le taux de réduction proposé (25 %) respecte les seuils de tolérance sociale et fiscale en vigueur ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer, à compter du **1er septembre 2026**, un abattement de **25 %** sur les tarifs applicables aux services périscolaires communaux (garderie et cantine), au bénéfice des enfants des agents de la commune (titulaires, stagiaires, contractuels de plus de 6 mois).

Article 2 : De préciser que cette réduction s'applique directement sur les factures émises par la régie périscolaire, sur présentation des justificatifs d'attribution (bulletin de salaire récent ou attestation des services RH).

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et des exercices suivants, au chapitre des charges de personnel / action sociale.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site internet de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

13) DEMANDE FONDS DE CONCOURS CCCE – ROUSSY-LE-VILLAGE- RUE SAINTE ANNE, RUE SAINT DENIS, RUE DE LA FORET, RUE DES SPORTS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'Enfouissement des réseaux sur VIC ROUSSY-LE-VILLAGE- RUE SAINTE ANNE, RUE SAINT DENIS, RUE DE LA FORET, RUE DES SPORTS, et afin de bénéficier du fonds de concours spécifique « ERA/VIC », il nous appartient de solliciter un fonds de concours auprès de la CCCE.

Pour rappel le maximum de fonds de concours annuel par commune : 40% d'un maximum de travaux de 152 450 €, soit un fonds de concours maximum de 60 980 €.

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à la somme de 513 380.45 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération :	513 386.00
Fonds de concours CCCE	60 980.00
Fonds propres	452 406.00

ADOPTE le projet et **DECIDE** la réalisation de ces travaux.

SOLICITE une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et environs au titre des fonds de concours pour ces travaux pour un montant de 60980.00 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14° DIVERS

Aucun point n'a été soulevé.

Séance levée à 21 heures 20 minutes.



Le Maire - Joël IMMÉR

